

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice.....	33
présents	30
présents par procuration	2
absente excusée	1

OBJET

Abrogation de la délibération du 29 mars 2018 relative à la désignation d'un élu pour représenter la Commune de Soisy-sous-Montmorency dans les contentieux portant sur la contestation par le Maire et des élus des titres de recettes émis par la Ville en exécution du jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 18 décembre 2017 et les contentieux indemnitaires engagés par le Maire et des élus contre la Ville.

Le 27 septembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 21 septembre 2018, par le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Blitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Ummus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Foyol Da Cunha, M. Pillat, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, MM. Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Bérot, M. Desrivieres.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Laurence Thierry

SECRETARE : M. Morot-Sir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20180927-DEL2018092720-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018

Allichage : 15/10/2018

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un élu pour représenter la Commune dans le contentieux portant sur la contestation par le Maire et 19 élus des titres de recettes émis par la Ville en exécution du jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 18 décembre 2017 et dans le contentieux indemnitaire engagé par le Maire et 19 élus contre la Ville. M. Nicolas Naudet a ainsi été désigné.

Par courrier en date du 5 juin 2018, le Sous-Préfet de Sarcelles a exercé un recours gracieux afin de solliciter le retrait de cette délibération.

Afin d'éviter un contentieux, il est demandé à l'assemblée de retirer la délibération du 29 mars 2018, désignant M. Nicolas Naudet pour représenter la Commune dans les contentieux mentionnés ci-dessus.

.../...

PAR CES MOTIFS**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU la délibération n°2014-03.30.04 du 30 mars 2014,****VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-26,****VU le jugement 1410285 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 18 décembre 2017,****VU la délibération n°2018.03.29.11 du 29 mars 2018 désignant M. Nicolas Naudet pour représenter la Commune dans les 2 contentieux cités en objet,****VU le recours gracieux de M. le Sous-Préfet de Sarcelles en date du 5 juin 2018,****SUR le rapport de M. le Maire,****APRES en avoir délibéré,****A l'unanimité,****ABROGE, en toutes ses dispositions, la délibération n°2018.03.29.11 du 29 mars 2018 désignant M. Nicolas Naudet pour représenter la Commune de Soisy-sous-Montmorency dans les 2 contentieux cités en objet.**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le **15 OCT. 2018**